

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3 -12 février 2019

Présents : A. CONAN ; P. HAMON, R. FAUVEL, A. LETO, D. QUINTIN

rédige : S. PERSAN,

I- CHAMPIONNATS SENIORS

A- Forfait

- **PNMR079 CESSON ST BRIEUC – LORIENT PL** du 20/01/2019 :

L'équipe de Lorient PL ne s'est pas déplacée et a prévenu le club de Cesson St Briec, la Ligue par mail le samedi 19/01/2019. Les arbitres ont été prévenues par le club recevant.

La CSR décide que

Le club de Lorient PL

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°2 du RGER.

- **PNFR090 GOELO SBICA – LANESTER** du 03/02/2019 :

L'équipe du Goelo SBICA a prévenu de son forfait le club de Lanester, la Ligue par mail le samedi 02/02/2019. Les arbitres ont été prévenues par le club recevant. Et le club de Lanester ne s'est pas déplacé.

La CSR décide que

Le club du Goelo SBICA

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°2 du RGER.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3 -12 février 2019

B- Licences encadrement

- RMBR072 ST MALO – ORGERBLON du 12/01/2019

BRIANT LEO est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de St Malo

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

- RFBR070 SIXT SUR AFF - GUIPRY MESSAC du 12/01/2019

DECOUACON Marina est inscrite dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Guipry Messac

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

- RMAR051 KLOAR AVEN 29 – LANNION ASPTT du 19/01/2019

LUCAS ARNAUD est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Kloar Aven 29

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

- RFAR075 CONCARNEAU - SANTEC du 19/01/2019

MEVEL-CLOAREC KATRIN est inscrite dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Santec HEOL

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

- RFBR079 LANGAN – RENNES CPB du 26/01/2019

LALEVEE Juliette est inscrite dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR ADJOINT sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Rennes CPB

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3 -12 février 2019

- PNFR086 MARPIRE CHAMPEAUX – CESSON ST BRIEUC du 03/02/2019

TERTUFF Soazig est inscrite dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club de Cesson st Briec

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 de la CSR

C- Surclassement

- **RFBR077 EV LIFFRE - PLECHATTEL** du 19/01/2019 :

AMOROS Julie (n°1905357), joueuse M17 du club de l'EV Liffré, a joué sans simple surclassement ; Le certificat médical téléchargé dans le cloud est daté du 25/01/2019

Equipe constituée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du EV Liffré :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

D- Double participation

- **RMBA046 ST MALO – RENNES EC** du 17/11/2018 :

LE PORCHER Yaouen (n°1898089), joueur M20 du club de Rennes EC, a joué 2 matchs dans le même week-end (3MFA039 du 18/11/2018) ;

L'article V.I.5 du RGER indique qu'un joueur ne peut pas participer à plus de 2 matchs de championnat par semaine calendaire dont 1 maximum en senior.

Equipe constituée de 10 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Rennes EC :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°3 -12 février 2019

- **PNFA056 JANZE CORPS NUDES – QUIMPER V29** du 01/12/2018 :

GOUIN Lou (n°2043358), joueuse M17 du club de Quimper V29, a joué 2 matchs dans le même week-end (2FD052 du 02/12/2018) ;

L'article V.1.5 du RGER indique qu'un joueur ne peut pas participer à plus de 2 matchs de championnat par semaine calendaire dont 1 maximum en senior.

Equipe constituée de 8 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe du Quimper V29 :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .

II - Réunion CDVB championnat jeune

CDVB22 : jeudi 24 janvier : **élu présent** : Alain Riboux + coordinateur Ugo Boscolo

CDVB29 : mercredi 16 janvier à 20h30 à Brest, **élu présent** : Arnaud Conan, Alain Riboux + coordinateur Ugo Boscolo

CDVB35 : lundi 28 janvier 19h30, **élu présent** : Arnaud Conan, Alain Riboux + coordinateur Ugo Boscolo

CDVB56 : mardi 29 janvier ou 5 février à 19h à Pluvigner, **élu présent** : Arnaud Conan, Alain Riboux + coordinateur Ugo Boscolo

La CSR

Approuvé au CD du 09/03/2019